

**SLC Développement IV**  
Société par actions simplifiée au capital social de 14.601.000 euros  
Siège social : 10, rue de la Pépinière – 75008 Paris  
980 522 213 RCS Paris

(la « **Société** »)

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**EN DATE DU 6 DÉCEMBRE 2024**

---

\*\*\*\*\*

**PREMIÈRE DÉCISION**

*(Constataion de la réalisation définitive d'une augmentation de capital social d'un montant nominal de 200.000 euros par la création et l'émission de 200.000 actions ordinaires nouvelles)*

Le Président,

**rappelle** qu'aux termes des décisions unanimes des associés de la Société en date du 6 décembre 2024 (les « **DUA** »), les associés de la Société ont, notamment :

- décidé de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal de 200.000 euros par la création et l'émission de 200.000 actions ordinaires nouvelles (l'« **Augmentation de Capital** »),
- décidé que les actions nouvellement émises devront, lors de leur souscription, être intégralement libérées pour la totalité du prix de souscription en numéraire par voie de versement d'espèces et/ou par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles détenues sur la Société,
- décidé que les actions nouvelles seront émises au prix unitaire de 1 euro et ne seront pas assorties de prime d'émission (les « **AO Nouvelles** »), représentant une souscription d'un montant total de 200.000 euros,
- décidé que les versements correspondants devront être effectués par virement au compte « *Augmentation de Capital* » ouvert spécialement à cet effet au nom de la Société dans les livres de la banque Arkéa Banque Privée Paris, dont les références ont été communiquées aux souscripteurs, pour y être conservés jusqu'à la réalisation de l'augmentation de capital,
- décidé que l'émission du/des certificats du/des dépositaire(s) des fonds emportera réalisation de l'Augmentation de Capital, conformément à l'article L. 225-146 du Code de commerce ;
- décidé que les actions nouvelles seront entièrement et immédiatement assimilées aux actions ordinaires existantes de la Société, jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital et seront soumises, dès leur création, à toutes les stipulations des statuts de la Société,
- donné tous pouvoirs au Président, avec faculté de subdélégation, à l'effet de :
  - o recueillir les souscriptions aux actions nouvelles ;

- limiter, le cas échéant, le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies dans les conditions visées à l'article L. 225-134 du Code de commerce, à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital ;
- procéder à la clôture anticipée de la période de souscription ou proroger sa date, le cas échéant ;
- obtenir le/les certificat(s) attestant de la libération des souscriptions et de la réalisation de l'augmentation de capital ;
- constater formellement la réalisation de l'augmentation de capital ;
- procéder au retrait des fonds après la réalisation de l'augmentation de capital ;
- procéder à la modification corrélative des statuts ;
- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités consécutifs à l'augmentation de capital ; et
- d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à la mise en œuvre de la décision unanime des associés relative à l'augmentation de capital de la Société,

**constate**, ensuite, avoir reçu et pris connaissance des documents suivants :

- la lettre de renonciation totale de [...] à son droit préférentiel de souscription dans le cadre de l'Augmentation de Capital,
- la lettre de renonciation totale de [...] à son droit préférentiel de souscription dans le cadre de l'Augmentation de Capital,
- un bulletin de souscription dûment complété et signé par [...], par lequel celle-ci a souscrit à 200.000 AO Nouvelles, et
- le certificat délivré par la société Messine Audit, représentée par Monsieur Laurent Ganem, en qualité de commissaire aux comptes *ad hoc*, valant certificat du dépositaire pour la souscription d'un montant total de 200.000 euros libérée par compensation de créances,

**constate**, qu'ont été intégralement souscrites les 200.000 actions ordinaires nouvelles de la Société dont l'émission a été décidée aux termes des DUA dans le cadre de l'Augmentation de Capital susmentionnée, et que le prix de souscription y afférent de 200.000 euros a été intégralement libéré ;

**constate**, en conséquence, la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital d'un montant nominal de 200.000 euros par la création et l'émission de 200.000 actions ordinaires nouvelles décidée aux termes des DUA ; et

**constate** que le capital social de la Société s'établit désormais à la somme de 14.801.000 euros divisé en 14.801.000 actions d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, toutes entièrement libérées.

## **DEUXIÈME DÉCISION**

*(Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts de la Société)*

Le Président, en conséquence de la décision précédente,

**décide** de modifier l'article 6 (*Apports*) et l'article 7 (*Capital Social*) des statuts de la Société, comme suit :

« **ARTICLE 6. APPORTS**

[...]

*Suivant décisions des associés en date du 6 décembre 2024, le capital social a été augmenté d'un montant nominal de 200.000 euros. La réalisation définitive de l'augmentation de capital a été constatée par décision du président en date du 6 décembre 2024. »*

Il est précisé que le reste de l'article 6 (*Apports*) des statuts de la Société demeure inchangé.

L'article 7 (*Capital Social*) sera modifié comme suit :

« **ARTICLE 7. CAPITAL SOCIAL**

*Le capital social est fixé à la somme de quatorze millions huit cent un mille euros (14.801.000 €) divisé en quatorze millions huit cent un mille (14.801.000) actions ordinaires d'un euro (1 €) de nominal chacune, intégralement libérées. »*

**TROISIÈME DÉCISION**


*(Pouvoir en vue des formalités légales)*

Le Président,

**confère** tous pouvoirs à la société **LEGALVISION PRO**, domiciliée 15, rue de Milan – 75009 Paris, et ses mandataires, pour accomplir toutes formalités, dépôts, enregistrements, immatriculations, modifications et radiations au Registre du Commerce et des Sociétés, et plus généralement faire le nécessaire y compris par voie électronique.

--oo0oo---

**Extrait certifié conforme par le Président :**

DocuSigned by:  
  
1E73224494814C8...

---

**Le Président**

**LDG ACD**

*Représentée par son gérant,*

*Monsieur Laurent de Gourcuff*